



Cabinet Barbanson Environnement

Compléments vis-à-vis de la biodiversité dans le cadre du dossier de déclaration préalable pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Preixan porté par Excel Vision

- Décembre 2025 -

Contexte de la note

Cette note rédigée par le Cabinet Barbanson Environnement (CBE) vient compléter l'expertise écologique élaborée en septembre 2024 par CBE et l'étude d'incidences Natura 2000 simplifiée réalisée par Excel Vision dans le cadre du projet de parc photovoltaïque porté par cette même structure sur la commune de Preixan.

Ce projet soumis à déclaration préalable a fait l'objet d'un avis du service en charge de la biodiversité de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

Afin d'échanger sur les observations émises, une réunion s'est tenue le jeudi 4 décembre 2025 à la DDTM de l'Aude située à Carcassonne.

Les personnes suivantes étaient présentes à la réunion :

- M. Damien Desclides (DDTM 11) ;
- Mme. Julie Leroy (DDTM 11) ;
- M. Christophe Huilet (Excel Vision) ;
- M. Jean-Jacques Almero (Starcop Group) ;
- M. Morgan Peyrard (CBE).

L'objet de cette note est de retracer les conclusions de la réunion en apportant les compléments nécessaires à l'évaluation des incidences Natura 2000 et en précisant les mesures écologiques du projet.

Précisions sur l'analyse des incidences Natura 2000 - ZSC Massif de la Malepère

Le projet est situé à environ 700 m de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9101452 Massif de la Malepère, il est donc susceptible d'engendrer des incidences sur les habitats et espèces du site. Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site est le document pris en référence pour l'analyse étant donné que le Document d'Objectif (DOCOB) est plus ancien et non actualisé depuis 2010 (les informations du DOCOB sur les espèces ont toutefois été utilisées).

Sur la zone d'étude du projet, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé. De fait, aucune atteinte aux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC n'est attendue.

Sept espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive concernée sont listées au sein du FSD (la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* listée dans le FSD n'en fait pas partie, aucune analyse n'est donc attendue sur cette espèce par rapport à l'évaluation des incidences Natura 2000).

Dans le cadre de cette note, l'analyse a donc été précisée pour les sept espèces concernées dans le tableau suivant.

Cabinet Barbanson Environnement, CBE SAS

ZI « Portes Domitienne », 720 route départementale 613, 34 740 VENDARGUES - Tél : 04 99 63 01 84 - Fax : 04 99 23 06 15

E-mail : cbe@barbanson-environnement.fr - Site Web : <http://barbanson-environnement.fr>

Siret : 538 932 047 00029 - APE : 7120B

Espèce	Lien entre la zone de projet et la ZSC	Niveau d'incidence attendu
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Cette espèce saproxylique utilise les chênes pour son cycle biologique, arbres présents sur la zone d'étude du projet. Considérant qu'il existe un lien entre les milieux arborés de la zone d'étude du projet et ceux de la ZSC, les populations de l'espèce attendues sur la zone d'étude peuvent appartenir à celles de la ZSC, dans une certaine mesure car l'espèce possède des capacités de déplacement limitées (< 1 à 2 km en moyenne).	Très faible, le projet ne concerne pas directement les milieux arborés, seuls les débroussaillages liés aux risques incendies pourraient affectés l'espèce bien qu'il soit prévu de conserver les arbres d'intérêt pour celle-ci
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Par rapport aux gîtes anthropophiles occupés par l'espèce et mentionnés dans le DOCOB, le plus proche est situé à 4 km à la Boulbonne. Considérant que l'espèce s'éloigne peu de ces gîtes pour s'alimenter (2,5 km en moyenne et jusqu'à 4 km) et qu'elle chasse plutôt en milieu forestier (le projet étant situé en contexte plutôt ouvert à semi-ouvert), aucun lien fonctionnel particulier n'est attendu entre les populations de l'espèce de la ZSC et la zone d'étude.	Très faible, milieu de la zone de projet de faible intérêt pour l'espèce par rapport aux espaces forestiers de la ZSC
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Des gîtes sont localisés à environ 4 km de la zone de projet au sein de la ZSC ou ses abords. L'espèce s'éloigne aussi peu de ses gîtes pour la chasse (2,5 km en moyenne et jusqu'à 6 km) mais les lisières forestières et haies sont particulièrement recherchées pour l'espèce. La zone d'étude en étant pourvue, il est possible que des individus appartenant à la ZSC puissent venir s'alimenter sur la zone de projet.	Faible vu l'éloignement par rapport aux zones de gîtes, la surface concernée par le projet et la présence de surfaces bien plus importantes d'habitats favorables à la chasse de l'espèce au sein de la ZSC
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Pas de gîte de l'espèce localisé au sein de la ZSC mais des données bibliographiques confirment sa présence en gîte dans un rayon de 5 km autour du projet. L'espèce chasse plutôt en milieu forestier en s'éloignant de 5 km en moyenne et jusqu'à 15 km de ses gîtes. La zone d'étude n'apparaît donc pas particulièrement attractive pour l'espèce mais cette dernière pourrait la fréquenter ponctuellement pour son alimentation vu ses capacités de déplacement.	Très faible, milieu de la zone de projet de faible intérêt pour l'espèce par rapport aux espaces forestiers de la ZSC
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Espèce typiquement forestière y compris pour son activité d'alimentation (chasse au-dessus de la canopée jusqu'à 25 km, en moyenne à 5 km de ses gîtes). Aucun gîte n'est connu récemment sur la ZSC et la zone d'étude n'apparaît pas propice à l'espèce (pas d'arbre gîte). Aucun lien fonctionnel particulier n'est attendu entre la zone d'étude et la ZSC.	Très faible, milieu de la zone de projet de faible intérêt pour l'espèce par rapport aux espaces forestiers de la ZSC
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Espèce à grande capacité de déplacement (jusqu'à 30 à 40 km de ses gîtes) et peu dépendante de la nature des milieux au sol (chasse en plein ciel à 25 m en général). La zone d'étude peut être utilisée ponctuellement par les populations de l'espèce de la ZSC mais sans revêtir d'intérêt particulier vu l'écologie de celle-ci.	Très faible, vu l'étendue des territoires de chasse de l'espèce et ses faibles exigences en la matière
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Aucun gîte connu aux alentours du projet, espèce qui s'éloigne à environ 6 km de ses gîtes pour s'alimenter, assez forestière mais qui peut s'alimenter dans des zones semi-ouvertes telles que celles sur la zone de projet. Les populations de la ZSC peuvent donc y être attendues ponctuellement en alimentation.	Faible vu la surface concernée par le projet et la présence de surfaces bien plus importantes d'habitats favorables à la chasse de l'espèce au sein de la ZSC

Mesures d'évitement

Le projet a déjà fait l'objet d'une mesure d'évitement et est passé d'une surface de 2,6 ha à un peu plus d'1 ha.

Cette mesure d'évitement a permis de préserver les milieux jugés parmi les plus intéressants d'un point de vue écologique qui correspondent aux zones de garrigues et chênaies verte et blanche situées au sud du projet sur la parcelle C 151.

Le projet dans sa configuration finale impacte environ :

- 1 500 m² (0,15 ha) de pelouses à annuelles subnitrophiles ;
- 800 m² (0,08 ha) de fourrés thermoméditerranéens ;
- 0,9 ha de friches ;
- 1 000 m² (0,1 ha) de friches en mosaïque avec les fourrés.

Mesures de réduction

Pour favoriser la transparence écologique de la centrale photovoltaïque, il a été décidé de mettre en place une clôture avec un espace ouvert continu en partie basse d'une hauteur de 20 cm à minima par rapport à la surface du sol permettant ainsi à la majorité des espèces de la faune de transiter à travers la centrale.

Il n'est pas prévu de dispositif d'éclairage sur le site et les travaux de mise en place de la centrale seront diurnes. Pour l'entretien du site et étant donné la faible appétence des milieux indiquée par M. Huillet, l'entretien devrait se faire mécaniquement même si la réflexion sur la mise en place d'un pâturage n'est pas totalement écartée à ce stade.

Les gîtes et nichoirs seront diversifiés autant que possible que ce soit au niveau de leur type que de leur localisation. Il est ainsi prévu de mettre en place 9 dispositifs adaptés aux exigences écologiques des espèces ciblées par cette mesure, tous issus du catalogue naturaliste <https://www.wildcare.eu> :

- Trois gîtes à chauves-souris « miramare woodstone » ;
- Trois gîtes à reptiles de type pierriers en mélange avec de la terre ;
- Trois nichoirs différents pour les oiseaux, 1 modèle « woodstone 32 mm vivarapro », 1 modèle « woodstone semi-ouvert vivapro » et 1 modèle « Chouette hulotte, Choucas et huppe woodstone »

Seul un entretien, assuré par M. Huillet, représentant de Excel Vision, sera à prévoir à l'automne pour les nichoirs à oiseaux, les gîtes à chiroptères disposent d'une ouverture en bas et ne nécessitent donc pas d'entretien particulier.

Une localisation des différents gîtes est prévue sur la carte en fin de document sur les parcelles appartenant à M. Huillet.

Mesures d'accompagnement

Afin de limiter les incidences écologiques du parc photovoltaïque sur la biodiversité, il avait été convenu que la parcelle C151 soit dédiée à une gestion écologique conservatoire sur 30 ans (pas de dévégétalisation hormis celles requises par les OLD, pas d'exploitation du terrain d'une quelconque nature) vu l'intérêt actuel des milieux de la parcelle dans le contexte local. Au vu des échanges et conclusions de la réunion du 4 décembre 2025, il a été décidé d'étendre cette gestion conservatoire au nord-est de la parcelle C150. Cette parcelle est aujourd'hui bien moins favorable à la biodiversité, elle correspond notamment à des zones remaniées. Il est donc prévu dans le cadre de la gestion conservatoire d'y favoriser le développement naturel de friches et pelouses en créant également une haie continue d'espèces végétales indigènes sur environ 150 ml. Cette haie continue sera mise en place sur les secteurs où le sol est le plus propice à la pousse des essences ligneuses suggérées ci-après. La haie devra être diversifiée et plantée sur un rang avec une

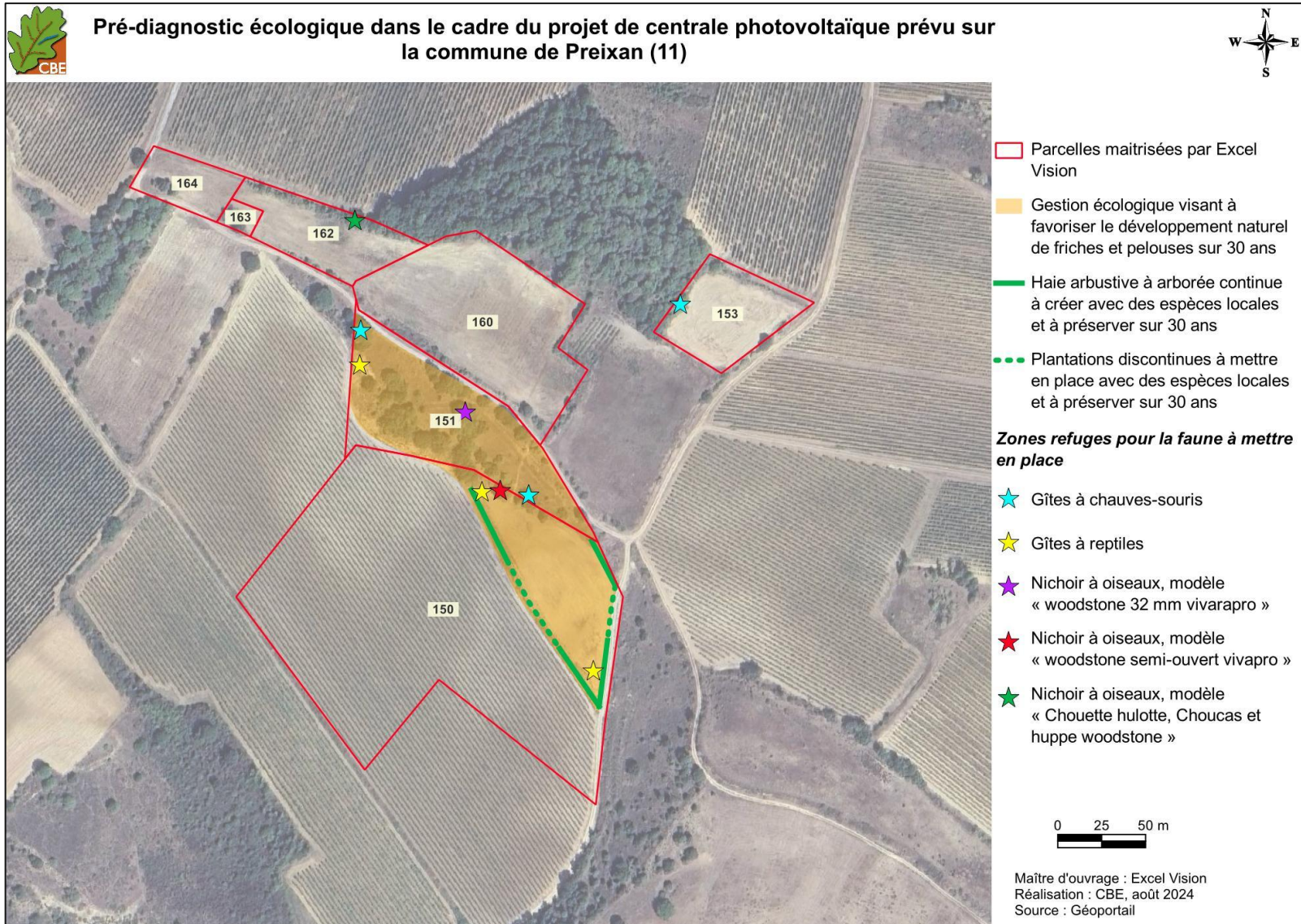
composition d'espèces locales arbustives à arborées. Quelques espèces déjà recensées localement peuvent être utilisées : Ciste blanc *Cistus albidus*, Corroyère à feuilles de myrte *Coriaria myrtifolia*, Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, Aubépine à un style *Crataegus monogyna*, Épine noire *Prunus spinosa*, Chêne vert *Quercus ilex*, Chêne pubescent *Quercus pubescens*, Nerprun alatern *Rhamnus alaternus*, Rosier des chiens *rosa canina*, Viorne tin *Viburnum tinus*...

La liste des espèces à planter devra être conforme au guide de référence en Occitanie : <https://www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie/>.

Par ailleurs, quelques plantations plus espacées (1 pied tous les 5 à 10 m) avec les mêmes essences seront mises en place sur 90 ml et feront le lien avec les haies continues. Ces plantations sont localisées sur des zones où le sol est plus superficiel et donc moins propice à l'implantation d'une haie continue.

Un entretien, dont un arrosage les premières années, est prévu par M. Huillet pour la haie et les plantations discontinues.

Par ailleurs, la haie aura un véritable intérêt fonctionnel puisqu'elle mettra en connexion les zones préservées avec des milieux naturels semi-ouverts au sud-est.



Carte 1 : éléments liés à la gestion écologique à mettre en place

Cabinet Barbanson Environnement, CBE SAS

ZI « Portes Domitienne », 720 route départementale 613, 34 740 VENDARGUES - Tél : 04 99 63 01 84 - Fax : 04 99 23 06 15

E-mail : cbe@barbanson-environnement.fr - Site Web : <http://barbanson-environnement.fr>

Siret : 538 932 047 00029 - APE : 7120B

Conclusion

De par sa localisation et sa taille relativement réduite, le projet n'aura pas d'incidence notable sur les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Massif de la Malepère ». Le projet ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000. Par ailleurs, les mesures précisées dans ce document permettront de limiter les incidences attendues sur les autres espèces locales.